

Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville

Province de Québec

Avis public

AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR DES RÈGLEMENTS D'URBANISME SUIVANTS:

- RÈGLEMENT 2020-04 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO. 2017-02 INTITULÉ RÈGLEMENT DE ZONAGE, CONCERNANT LES SUPERFICIES MINIMALES DES BÂTIMENTS PRINCIPAUX DANS LA ZONE H-104 AFIN DE PERMETTRE LES MINIMAISONS
- RÈGLEMENT 2020-07 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-02 INTITULÉ RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS SUR LES CONTENEURS UTILISÉS COMME BÂTIMENTS EN ZONE AUTRE QUE RÉSIDENTIELLE

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

- Lors de la séance ordinaire tenue le 7 décembre 2020, le conseil a adopté le Règlement 2020-04 modifiant le règlement 2017-02 intitulé Règlement de zonage, concernant les superficies minimales des bâtiments principaux dans la zone H-104 afin de permettre les minimaisons;
- Lors de la séance ordinaire tenue le 11 janvier 2021, le conseil a adopté le Règlement 2020-07 amendant le règlement numéro 2017-02 intitulé règlement de zonage afin de modifier les dispositions sur les conteneurs utilisés comme bâtiments en zone autre que résidentielle;
- 3. Le 29 janvier 2021, la MRC des Maskoutains a délivré les certificats de conformité pour les règlements numéro 2020-04 et numéro 2020-07. En conséquence, lesdits règlements sont entrés en vigueur à cette date ;
- 4. Toute personne intéressée peut prendre connaissance desdits règlements sur demande par courriel au <u>dgstbernard@mrcmaskoutains.qc.ca</u> ou sur le site internet http://saintbernarddemichaudville.qc.ca/pages/s urbanisme reglement.htm.

DONNÉ à Saint-Bernard-de-Michaudville Ce 3e jour du mois de février 2021.

Émilie Petitclerc

Directrice générale et secrétaire-trésorière